

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Dossier d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Création d'une déchèterie à Loos-en-Gohelle - Liévin

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

N° SIRET 246 200 364 00080 Forme juridique Communauté d'agglomération

Qualité du signataire Représentée par Mr Sylvain ROBERT - Président

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03 21 790 790 Mail : JMusilli@agglo-lenslievin.fr

N° voie 21 Type de voie rue Nom de voie Marcel SEMBAT  
Lieu-dit ou BPBP 65

Code postal 62 302 Commune LENS

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté | Madame | Monsieur

Nom, prénom CHOCHOY Sébastien Société V2R Ingénierie & Environnement

Service Environnement Fonction Responsable déchets

#### Adresse

N° voie 48 bis Type de voie route Nom de voie De Desvres  
Lieu-dit ou BP

Code postal 62 280 Commune SAINT-MARTIN-BOULOGNE

N° de téléphone 03 21 10 42 42 Adresse électronique [s.chochoy@v2r.fr](mailto:s.chochoy@v2r.fr)



## Détail des volumes de déchets non dangereux

Déchets non dangereux	Unité de stockage	Volume/surface unitaire	unité	Nombre d'unités	Hauteur de stockage moyenne (alvéoles)	Volume de DND susceptibles d'être présents 2710-2
Ferrailles et métaux	compacteur	30	m <sup>3</sup>	1		30
Cartons	compacteur	30	m <sup>3</sup>	1		30
Mobilier	alvéole	48	m <sup>2</sup>	1	2	96
Bois	alvéole	48	m <sup>2</sup>	1	2	96
Gravats valorisables	alvéole	48	m <sup>2</sup>	1	2	96
Gravats non valorisables	alvéole	48	m <sup>2</sup>	1	2	96
Déchets végétaux	alvéole	48	m <sup>2</sup>	2	2	192
Pneus	Benne	30	m <sup>3</sup>	1		30
Plâtre	Alvéole	48	m <sup>2</sup>	1	2	96
Incinérables	compacteur	30	m <sup>3</sup>	1		30
Encombrants non valorisables	compacteur	30	m <sup>3</sup>	1		30
GEM HF	benne	30	m <sup>3</sup>	1		30
Ecrans plats	caisse	1	m <sup>3</sup>	1		1
PAM	benne	30	m <sup>3</sup>	1		30
Journaux/magazines	colonne	3	m <sup>3</sup>	1		3
Textiles	colonne	2	m <sup>3</sup>	1		2
Colonne d'apport volontaire pour le verre	colonne	4	m <sup>3</sup>	1		4
Colonne d'apport volontaire pour les emballages	colonne	4	m <sup>3</sup>	1		4
					<b>TOTAL</b>	<b>896 m<sup>3</sup></b>

## Détail des quantités de déchets dangereux

Déchets dangereux	Unité de stockage	Volume/surface unitaire	unité	Nombre d'unités	Densité	Unité	Volume de DDS susceptibles d'être présents 2710-1
Amlante	benne	10	m <sup>3</sup>	1	0,3	t/m <sup>3</sup>	3,00
DEEE Froid	Au sol	8	m <sup>2</sup>	1	0,1	t/m <sup>2</sup>	0,80
Ecrans cathodique	caisse	1	m <sup>3</sup>	1	0,15	t/m <sup>3</sup>	0,15
Néons et lampes	caisse	1	m <sup>3</sup>	2	0,13	t/m <sup>3</sup>	0,26
Piles	fût	0,08	m <sup>3</sup>	1	1,2	t/m <sup>3</sup>	0,10
Radiographies	caisse	60	L	1	0,25	t/m <sup>3</sup>	0,02
Huile minérale	cuve aérienne	1000	L	1	0,9	t/m <sup>3</sup>	0,90
Batterie	caisse	660	L	1	1,2	t/m <sup>3</sup>	0,79
Peinture et pâteux	caisse	660	L	3	0,2	t/m <sup>3</sup>	0,40
Acides et Bases	caisse	80	L	2	0,2	t/m <sup>3</sup>	0,03
Produits phytosanitaires	caisse	660	L	2	0,15	t/m <sup>3</sup>	0,20
Emballages vides	caisse	660	L	4	0,1	t/m <sup>3</sup>	0,26
Non identifiés	caisse	80	L	1	0,2	t/m <sup>3</sup>	0,02
Filtres	caisse	80	L	1	0,2	t/m <sup>3</sup>	0,02
Produits combustibles	caisse	80	L	1	0,2	t/m <sup>3</sup>	0,02
Aérosols	caisse	80	L	1	0,4	t/m <sup>3</sup>	0,03
					<b>TOTAL</b>		<b>6,98</b>

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site



Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t => la quantité susceptible d'être présente sur le site sera de 6,98 t	DECLARATION
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	2. dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> => le volume susceptible d'être présent sera de 896 m <sup>3</sup>	ENREGISTREMENT
1435	Stations-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules.	Le volume annuel distribué est inférieur à 10 m <sup>3</sup> /an (seuil de déclaration à 100 m <sup>3</sup> )	INFÉRIEUR AU SEUIL DE DECLARATION
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.	La quantité de déchets traités étant inférieur à 5 t/j	INFÉRIEUR AU SEUIL DE DECLARATION
Loi sur l'eau : 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface de projet de 2,27 ha	DECLARATION

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?  Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Liévin et Loos-en-Gohelle sont concernées par le plan de prévention du bruit du Pas-De-Calais pour le réseau autoroutier A21, pour les voies ferrées et pour des routes départementales. Le site de la future déchèterie est concerné mais cela n'impacte pas le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans la zone tampon du patrimoine classé à l'UNESCO « Paysage et ensemble miniers d'Auchy-les-Mines à Lens » mais cela n'impacte pas le projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas recensé comme une zone à dominante humide d'après la cartographie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le site se situe au sein d'une zone d'activités existantes.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Liévin et Loos-en-Gohelle font parties du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Lens. Un PPR inondation par ruissellement et coulée de boue est prescrit sur la commune de Liévin. Le site de la future déchèterie n'est pas situé en zone inondable. Il n'y a pas de PPRT sur les communes de Liévin et Loos-en-Gohelle. Cela n'impacte pas le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est situé à près de 22 km de la zone Natura 2000 la plus proche : FR3112002 – Les Cinq Tailles.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recense également un site classé (terril du 11-19) sur la commune de Loos-en-Gohelle mais qui ne concerne pas le site de la future déchèterie.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau potable du site provient du réseau public d'adduction d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux vont nécessiter des terrassements. Les déblais seront prioritairement traités par l'entreprise de travaux publics pour être réutilisés sur site. Les déblais excédentaires seront évacués pour être stockés en installation de stockage (classe 3) ou en remblais sur d'autres chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe au sein d'une zone industrielle. Il s'agit d'un site inoccupé, en attente de preneur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 du secteur d'étude au vu : •De l'éloignement par rapport aux zones Natura 2000 •L'absence d'espèces mentionnées aux Formulaires standard de données des sites Natura 2000 •Les mesures prises afin de limiter les nuisances
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place sur un site destiné à l'urbanisation pour des activités économiques, au sein d'une zone industrielle (zone Quadraparc). Le terrain est une parcelle inoccupée au sein d'une zone d'activités, en attente de preneur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réseau de collecte est de type séparatif. Les eaux usées des bâtiments seront collectées par un réseau eaux usées séparatif pour être acheminées au réseau eaux usées collectif de la CALL pour traitement à la station d'épuration collective.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'eaux de process générées sur le site. L'ensemble des eaux pluviales (toitures, plate-forme, voiries,...) est acheminé et stocké à débit de fuite régulé dans un bassin de décantation/rétention situé en amont de l'ouvrage d'infiltration, avec un ouvrage de prétraitement de type débourbeur / déshuileur de classe A. Le bassin de rétention permet le stockage de 120 m3 d'eaux d'extinction d'incendie et des volumes d'eaux liés aux intempéries. Une vanne de confinement est présente en sortie du bassin de rétention pour le confinement des eaux d'extinction incendie. L'enlèvement des déchets se fera au fur et à mesure.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place dans la zone d'activités de Quadraparc ; l'impact sur le trafic n'a pas d'effet notable.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls des véhicules légers pour l'apport de déchets se rendront sur le site. Des porteurs de 19 tonnes ou 26 tonnes ou fond-mouvant de 44 tonnes pour la reprise des matériaux, un engin télescopique seront utilisés ponctuellement pour les déchets verts. Il n'y aura pas d'effet notable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une vitesse limitée au sein du site, la courte durée de la phase de chargement/déchargement, et une surface de circulation plane et bien entretenue sont autant de mesures qui permettent d'atténuer le bruit dû au passage des véhicules. Les camions d'exploitation sont conformes aux dernières normes en vigueur et correctement entretenus. Le principe de la déchèterie à plat permettra de limiter les nuisances sonores puisque les déchets ne seront pas « jetés » dans des bennes et donc ne tomberont pas d'une hauteur de quai dans la benne. Les déchets seront déposés dans les alvéoles et les bennes compactrices à hauteur d'homme donc avec plus de précautions.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation régulière des déchets verts évitera la formation d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera éclairé par des candélabres. Il prend place au sein de la zone d'activités Quadraparc, déjà éclairée. Les horaires d'ouverture du site sont: - du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars: de 9h à 18h du lundi au samedi du lundi au samedi et le dimanche de 8h30 à 12h00.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 9h à 19h du lundi au samedi et le dimanche de 8h30 à 12h00 La déchèterie est fermée le dimanche après-midi et les jours fériés.	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est réalisé un nettoyage régulier des plateformes de circulation et des locaux. L'exploitant veille à la propreté du site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées des bâtiments seront collectées par un réseau eaux usées séparatif pour être acheminées au réseau eaux usées collectif de la CALL pour traitement à la station d'épuration collective. Il n'y a pas d'eaux de process générées sur le site. L'ensemble des eaux pluviales est acheminé et stocké à débit de fuite régulé dans un bassin de décantation/rétention situé en amont de l'ouvrage d'infiltration, avec un ouvrage de prétraitement de type débourbeur / déshuileur. Le bassin de rétention permet le stockage de 120 m3 d'eaux d'extinction d'incendie et des volumes d'eaux liés aux intempéries. Une vanne de confinement est présente en sortie du bassin de rétention pour le confinement des eaux d'extinction incendie.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est éloigné de plus de 22 km des zones Natura 2000. Il n'y a pas de sites classés ou inscrit ni de monument historique à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place sur un site destiné à l'urbanisation pour des activités économiques, au sein d'une zone d'activités (zone Quadraparc). Le terrain était inoccupé dans l'attente d'un preneur.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir dossier joint en annexe en date de janvier 2020 intitulé "Dossier d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Création d'une déchèterie à Liévin et Loos-en-Gohelle".

## 8 Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site.

9. Commentaires libres

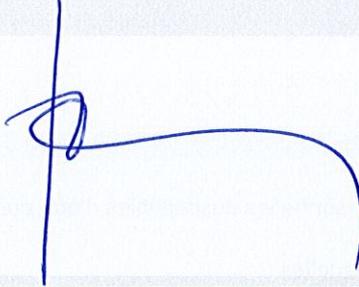
Empty text area for free comments.

10. Engagement du demandeur

A *Lens*

Le 18 FEV. 2020

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

#### Pièces

Dossier joint en annexe en date de septembre 2019 intitulé "Dossier d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Construction d'une déchèterie sur la commune de Saint-Martin-Boulogne" et ses annexes = PJ1, PJ2, PJ3, PJ6, PJ 4, PJ 5, PJ 7, PJ 12 et chapitre 7.4

